

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Marché n°2020_18_AOO "Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais" - Application de pénalité pour le lot 1

Arrêté A-2025-25

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** l'Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
- **Vu** la décision 2020-140a en date 8 juillet 2020 relative à l'attribution du marché « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » ;
- **Considérant** la notification du lot 5 du marché, le 27 juillet 2020 au groupement HERVOUET / RICHOU situé à MONTAIGU (85607) ;
- **Considérant** les pièces contractuelles du marché et plus particulièrement l'article 10.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'application des pénalités de retard et autres pénalités spécifiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'exécution du marché n°2020_18_AOO « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » - Lot 1 par le titulaire HERVOUET, il est prévu des pénalités dans le cadre de l'inexécution d'un service du fait du titulaire ou de son personnel.

ARTICLE 2 : Les pénalités appliquées pour la période d'exécution d'avril 2025 sont les suivantes :

LOT	PENALITE	OCCURRENCE	MONTANT TOTAL PENALITES
1 (tranche ferme)	Inexécution d'un service du fait du titulaire ou de son personnel	1	2 000 €

ARTICLE 3 : Les pénalités pourront être appliquées par retenue sur la facture fournie par le titulaire ou par l'émission d'un titre exécutoire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 05/06/2025

- 5 JUIN 2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le

- 5 JUIN 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

